

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2010

Le 12 avril 2010 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 06/04/2010.

Sont présents : Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Monsieur Michel MAUDET, Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Michel CHAMPION, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Mademoiselle Alice FERCHAUD, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Anne-Marie TILLY, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Monsieur Antoine MOULY, Madame Françoise COQUELET.

Ont donné procuration : Madame Géraldine DELORME à Monsieur John DAVIS, Monsieur Yves CLEDAT à Madame Isabelle LEROY, Madame Monique ARIÑO à Monsieur Benoît MARTIN, Madame Catherine CHOTARD à Monsieur Thierry ABRAHAM, Monsieur Philippe HEURTON à Monsieur Gildas GUGUEN.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Gilles ALLINDRE comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2010

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 8 mars 2010 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOULY qui déclare :

"Elu dans ce Conseil depuis presque 15 ans, j'ai toujours considéré être 1/45ème de celui-ci. Le jeu de rôle qui consiste à considérer que l'on est bon ou mauvais selon la place où l'on se trouve et réciproquement m'a toujours été pénible. Un temps, j'ai envisagé de démissionner mais fidèle à ma volonté de mettre une énergie et, je l'espère, quelques capacités au service de la Ville, j'ai fait le choix de demander, sans renier mes convictions, à participer de manière active à la conduite de projets et à la gestion de la collectivité. Aussi, j'ai demandé à rejoindre le groupe de la Majorité municipale."

Monsieur le Maire accepte ce ralliement et souhaite la bienvenue à Monsieur MOULY dans le groupe Cholet Passion.

Monsieur COIFFARD et Monsieur GUGUEN font part de leur incompréhension par rapport à l'attitude de Monsieur MOULY.

COMMUNICATION AU SUJET DES GENS DU VOYAGE ET DES FORAINS

Monsieur le Maire souligne "l'isolement" des collectivités locales face à des comportements de groupes entraînant des difficultés que l'État n'est pas en mesure de régler, faute de pouvoir faire respecter la loi.

A cet effet, il cite l'envahissement depuis 15 jours de terrains communaux au Val de Moine par une douzaine de caravanes abritant des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage et l'installation sauvage de trois métiers forains sur la place du 8 mai à l'occasion du Carnaval de jour.

Il est alors passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le groupe Ensemble Vivre Cholet déclare ne pas vouloir prendre part au vote pour les délibérations n^{os} 0.1, 0.2 et 0.3.

0.1 - MAINTIEN OU NON D'ADJOINTS A LEUR POSTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (36 Pour, 3 Abstentions).

DECIDE

Article 1 – suite au retrait de sa délégation de fonctions et de signature par Monsieur le Maire, de ne pas maintenir à son poste, Madame Géraldine DELORME, 1er adjoint.

Article 2 – suite au retrait de sa délégation de fonctions et de signature par Monsieur le Maire, de ne pas maintenir à son poste, Madame Marie-Christine PELLETIER, 2ème adjoint.

Article 3 – suite au retrait de sa délégation de fonctions et de signature par Monsieur le Maire, de ne pas maintenir à son poste, Monsieur Michel CHAMPION, 3ème adjoint.

Article 4 – suite au retrait de sa délégation de fonctions et de signature par Monsieur le Maire, de ne pas maintenir à son poste, Madame Roselyne DURAND, 4ème adjoint.

Article 5 – suite au retrait de sa délégation de fonctions et de signature par Monsieur le Maire, de ne pas maintenir à son poste, Monsieur Roger MASSE, 5ème adjoint.

Article 6 – suite au retrait de sa délégation de fonctions et de signature par Monsieur le Maire, de ne pas maintenir à son poste, Madame Isabelle LEROY, 6ème adjoint.

Article 7 – suite au retrait de sa délégation de fonctions et de signature par Monsieur le Maire, de ne pas maintenir à son poste, Monsieur Jean LELONG, 7ème adjoint.

Article 8 – suite au retrait de sa délégation de fonctions et de signature par Monsieur le Maire, de ne pas maintenir à son poste, Madame Florence DABIN-HERAULT, 8ème adjoint.

Article 9 – suite au retrait de sa délégation de fonctions et de signature par Monsieur le Maire, de ne pas maintenir à son poste, Monsieur John DAVIS, 9ème adjoint.

Article 10 – suite au retrait de sa délégation de fonctions et de signature par Monsieur le Maire, de ne pas maintenir à son poste, Monsieur Thierry ABRAHAM, 10ème adjoint.

0.2 - CREATION DE TROIS POSTES SUPPLEMENTAIRES D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 Pour, 3 Contre).

DECIDE

Article unique : de créer, en son sein, trois postes supplémentaires d'adjoints afin de permettre à la municipalité d'accomplir ses missions de manière plus efficace.

0.3 - ELECTION DES ADJOINTS

Une seule liste est présentée au nom de Cholet Passion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à bulletin secret,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'élection des adjoints au Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - sont élus comme adjoints les personnes figurant sur la liste présentée par Cholet Passion, à savoir :

Monsieur. Michel CHAMPION, 1er adjoint,
Madame Géraldine DELORME, 2ème adjoint,
Madame Marie-Christine PELLETIER, 3ème adjoint,
Madame Roselyne DURAND, 4ème adjoint,
Monsieur Roger MASSE, 5ème adjoint,
Madame Isabelle LEROY, 6ème adjoint,
Monsieur Jean LELONG, 7ème adjoint,
Madame Florence DABIN-HERAULT, 8ème adjoint,
Monsieur John DAVIS, 9ème adjoint,
Monsieur Thierry ABRAHAM, 10ème adjoint,
Madame Colette LALLEMAND, 11ème adjoint,
Monsieur Frédéric PAVAGEAU, 12ème adjoint,
Monsieur Jean-Paul BREGEON, 13ème adjoint.

avec les résultats suivants :

- Nombre de votants : 39
- Bulletins nuls : 3
- Liste Cholet Passion : 36

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/BOUSSE - MODIFICATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2010/2012 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de l'appel à projets 2010/2012 du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, en soutien à la coopération décentralisée, dans le cadre du troisième Programme de Développement Local (2010/2012) en faveur de la commune de Bousé, pour un montant actualisé à hauteur de 118 325 €.

Article 2 – d'approuver le plan de financement (*cf annexe 1*).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

1.2 - XIIIMES RENCONTRES DE L'AMITIE - 13 AU 16 MAI 2010 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ACCUEILLANTES - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES DELEGATIONS BURKINABE ET LIBANAISE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les différentes associations culturelles et sportives choletaises accueillantes prévoyant la prise en charge des participants étrangers.

Article 2 : d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport de la délégation burkinabé.

Article 3 : d'approuver le principe de la prise en charge des frais d'avion des 16 jeunes participants libanais à hauteur de 50 % et du transport en car aller - retour Roissy - Cholet de toute la délégation.

Article 4 : d'approuver le principe de la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de la délégation roumaine lors de son déplacement à Cholet.

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal.

1.3 - XIIIEMES RENCONTRES DE L'AMITIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR GILLES BOURDOULEIX, SITUEE 3 SQUARE CHARLES LOYER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (41 Pour, 3 Abstentions - Monsieur le Maire ne participant pas au vote),

DECIDE

Article unique : d'approuver la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de la propriété de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Député-Maire, située 3 square Charles Loyer, pour l'organisation par la Ville d'un déjeuner, le vendredi 14 mai 2010, à l'occasion des Rencontres de l'Amitié.

1.4 - MODIFICATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU PUY SAINT BONNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

DECIDE

Article unique : de désigner Monsieur Bernard TIGNON, domicilié sur la commune associée, comme membre de la commission consultative du Puy Saint Bonnet, suite au décès de Jean-Marie BREGEON.

1.5 - ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION DES PAYS DE LA LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le principe d'une adhésion complémentaire de la Ville à l'Association des Professionnels de la Communication des Pays de la Loire, afin d'améliorer la représentativité de la Collectivité au sein de cette structure, et de pouvoir bénéficier de manière plus complète des échanges d'expériences et des démarches novatrices, cette cotisation supplémentaire s'élevant à 150 € au titre de 2010.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - MARCHES PUBLICS - DELAI MAXIMUM DE PAIEMENT - REFACTURATION DES INTERETS MORATOIRES AU COMPTABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'émettre un titre de recettes d'un montant de 611,47 € à l'encontre du Trésorier Payeur Général, au titre des intérêts moratoires versés du fait de retards de paiement imputables au comptable, s'établissant comme suit :

Marchés concernés	Retard	Total	Part de la Ville	Part du comptable	Taux des intérêts moratoires
M09120 Rénovation chaufferie Immeuble Kennedy	En nombre de jours	21	1	20	9,50 %
	En euros	371,70 €	17,68 €	354,02 €	
M08031 Espaces publics Arcades rougé Lot 4	En nombre de jours	15	0	15	5,79 %
	En euros	217,73 €	0,00 €	217,73 €	
M05294 Travaux amélioration espaces verts	En nombre de jours	15	0	15	5,79 %
	En euros	39,72 €	0,00 €	39,72 €	
Total		629,15	17,68	611,47	

Article 2 – d'encaisser la recette sur le budget principal.

3.2 - QUARTIER BRETAGNE - RUE SAINT SERVAN - DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE MIXTE BOIS/GAZ PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser l'Office Public de l'Habitat du Choletais "Sèvre Loire Habitat" à construire sur le domaine public, dans l'emprise de 280 m² occupé au titre d'une convention d'occupation du domaine public qui doit être conclue, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, une chaufferie mixte bois/gaz, au 38 rue Saint Servan, qui desservira les immeubles d'habitation lui appartenant dans le quartier Bretagne (*cf annexe 2*).

3.3 - CHEMIN RURAL DE LA BATISSE - CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN A MONSIEUR PATRICK MOREAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1: de constater la désaffectation d'une partie du chemin rural de La Batisse, d'une superficie de 33 m², ayant fait l'objet d'une enquête publique du 13 au 29 janvier 2010 en en vue de sa cession, à laquelle le commissaire enquêteur a donné un avis favorable (*cf annexe 3*).

Article 2 : de donner son accord pour la cession de cette parcelle, au profit de Patrick MOREAU, au prix de 2,70 € le m², soit un montant total de 89 €, étant précisé que les frais afférents à cette cession (notaire, géomètre...) seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 3: d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget principal.

3.4 - GROUPE SCOLAIRE DES TURBAUDIÈRES - RUE DES ORFÈVRES -
DECLASSEMENT DU PARKING DESAFFECTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de déclasser du domaine public communal, un terrain de 145 m² environ situé rue des Orfèvres, désaffecté du service public de l'enseignement et dépendant de la parcelle cadastrée section DK n° 666, dans le cadre du projet d'aménagement de garages par les propriétaires de deux anciens logements de fonction du Groupe Scolaire des Turbaudières (*cf annexe 4*).

3.5 - RUE SAINT SERVAN - PROJET DE DEPLACEMENT DU RESEAU BASSE TENSION -
CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de déplacement du réseau souterrain basse tension rue Saint Servan, la création de servitudes de tréfonds, en faveur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), à titre gratuit, pour le passage de cinq câbles basse tension ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), et de présence pour sept coffrets, sur la parcelle cadastrée section AL n°390, dans les conditions suivantes :

- des réseaux d'eau potable et d'assainissement étant présents sous l'emprise, il appartient à ERDF de se rapprocher de la Lyonnaise des eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet électrique avec ces canalisations.

- des arbres étant présents sur l'emprise, il convient de les préserver en respectant une distance de 4 mètres linéaires tout autour de ces derniers, ou de prévoir leur déplacement et leur replantation, en lien avec la Direction du Paysage et du Cadre de Vie.

- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de ERDF, une fois les travaux terminés, étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir avec ERDF.

(cf annexe 5)

3.6 - AVENUE ROBERT SCHUMAN - PROJET DE DEPLACEMENT D'UN RESEAU BASSE TENSION - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de déplacement d'un réseau souterrain basse tension rue Jules Massenet, la création de servitudes de tréfonds, en faveur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), à titre gratuit, pour le passage de deux câbles basse tension ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), et de présence pour trois coffrets, sur la parcelle cadastrée section BV n° 480, dans les conditions suivantes :

- des réseaux d'eau potable et d'assainissement étant présents sous l'emprise, il appartient à ERDF de se rapprocher de la Lyonnaise des Eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet électrique avec ces canalisations.

- des arbres étant présents sur l'emprise, il convient de les préserver en respectant une distance de 4 mètres linéaires tout autour de ces derniers, ou de prévoir leur déplacement et leur replantation en lien avec la Direction du Paysage et du Cadre de Vie.

- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de ERDF, une fois les travaux terminés, étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d' Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir avec ERDF.

(cf annexe 6)

3.7 - LOTISSEMENT DE LA CHOLETIERE - RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT N°663 PAR LES EPOUX MILKO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique : de signer la convention de transaction par laquelle les époux MILKO et la Ville s'engagent à appliquer le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angers en date du 20 avril 2009 en faisant le nécessaire pour que la parcelle cadastrée section BT n° 663 soit remise dans l'état qui était le sien avant ladite cession et qui prévoit, en sus de la réalisation des travaux de remise en état par les services municipaux, le remboursement par la Ville du prix d'acquisition de la parcelle et de ses frais annexes, pour un montant total de 1 498,91 €.

3.8 - DEPOLLUTION DU SITE ANCIENNEMENT OCCUPE PAR L'ENTREPRISE MATELOC, RUE DE SAINT-CHRISTOPHE - ETUDE DE FAISABILITE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), au titre du dispositif d'aides à la décision de mise en sécurité des sites pollués, une aide financière aussi élevée que possible, pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la dépollution de deux parcelles situées aux 26 et 28, rue de Saint-Christophe, dans le cadre du projet d'aménagement du site.

Article 2 – d'approuver le plan de financement (*cf annexe 7*).

Article 3 – d'imputer la dépense et d'encaisser la recette au budget principal.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BI-CROSS SUR LE TERRAIN D'ATHLETISME SITUE DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE DU BELLAY - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter auprès de l'Etat (Centre National pour le Développement du Sport), une aide financière aussi élevée que possible, pour la construction d'un terrain de bi-cross sur le terrain vétuste d'athlétisme situé dans l'enceinte du Collège Du Bellay.

Article 2 – d'approuver le plan de financement (*cf annexe 8*).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

4.2 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES CHOLETAIS ET PAR LA MAISON FAMILIALE/CFA LA BONNAUDERIE - AVENANT 2010 A LA CONVENTION-CADRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les avenants à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et les lycées Europe, Sainte Marie, Jeanne Delanoue Les 3 Provinces et la Maison Familiale La Bonnauderie, lesquels d'une part prorogent, pour une année, les conventions-cadre conclues entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et chaque établissement scolaire et d'autre part modifient les dispositions de l'article 5 de ces conventions, fixant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2010.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - MISE EN PLACE D'UNE ACTION COUP DE POUCE LANGAGE - ANNÉE 2010-2011 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ASFOREL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association de Formation et de Recherche sur le Langage (AsFoReL), précisant les modalités de partenariat pour le fonctionnement d'un Coup de Pouce Langage, pour l'année scolaire 2009-2010.

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal.

5.2 - CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DU LYCEE DE LA MODE PAR L'UNIVERSITE D'ANGERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les conventions d'utilisation des locaux scolaires du lycée de la Mode par l'Université d'Angers pour l'enseignement dans le cadre d'une part, de la licence professionnelle Industrie de la Mode pour la composante UFR de Droit, d'Economie et de Gestion du Domaine Universitaire Choletais, et d'autre part de la licence professionnelle Mode et Hautes Technologies pour la composante IMIS ESTHUA du Domaine Universitaire Choletais, pour l'année scolaire 2009/2010, hors vacances scolaires.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - CHOLET, VILLE AMIE DES ENFANTS - ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR LES ENFANTS 2010-2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'adopter le *Programme d'actions pour les enfants 2010-2014* découlant du titre "Ville Amie des Enfants" décerné, depuis 2004, et renouvelé par UNICEF France à la Ville de Cholet.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - ROUTE DEPARTEMENTALE 157 - TRAVAUX DE VOIRIE, RUE NOTRE-DAME AU PUY SAINT BONNET - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de la rue Notre-Dame au Puy Saint Bonnet, les termes de la convention à intervenir avec le Département de Maine et Loire, relative à sa participation financière au titre de la réfection de la couche de roulement, pour un montant forfaitaire de 13 575 €.

Article 2 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

7.2 - MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DE RIBOU ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT BERTRAND - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Choletais, dans le cadre de la modernisation de l'usine d'eau potable de Ribou et de la construction du nouveau pont Bertrand, à déposer une demande d'autorisations d'urbanisme et à commencer les travaux afférents, une fois celles-ci obtenues, sur les parcelles appartenant à la Ville, cadastrées section EV n°83p, EV n°87 et AE n°68 située sur la commune de La Tessoualle, de superficies respectives d'environ 11 765 m², 20 627 m² et 167 m² (*cf annexe 9*).

7.3 - GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE - ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE - CONSTRUCTION D'UN PREAU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter les demandes de permis de construire d'un préau pour les élèves de maternelle de l'école La Fontaine et du Groupe Scolaire Jules Verne.

7.4 - SALLE CHAMBORD - CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DE MATERIEL - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant la création d'un local de rangement de matériel à la salle de sports Chambord.

7.5 - LOCAUX SIS AUX N° 1, 5, 7, 9 ET 11 RUE D'ITALIE - PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir les locaux situés 1, 5, 7, 9 et 11 rue d'Italie.

7.6 - HOTEL DE VILLE - MEDIATHEQUE - REMPLACEMENT DE DOUBLE PORTES EXTERIEURES - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique : de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de double porte extérieures à l'Hôtel de Ville et à la Médiathèque dont les portes concernées sont :

- Hôtel de Ville : - entrée de la conciergerie,
- entrée de la salle des expositions,
- Médiathèque : - entrée du personnel.

7.7 - AMENAGEMENT DE LA RUE BARJOT ET DE L'AVENUE DE L'EUROPE - CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les conventions à établir entre la Ville et France Télécom relative aux conditions de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques prévus dans le cadre du réaménagement de la rue Barjot, pour un montant de 19 835,20 € et de modernisation de l'avenue de l'Europe pour un montant de 1 465,10 €, à la charge de la Ville.

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1

Question de Madame Nicole VEYLIT

Lors d'une question orale déposée pour le Conseil Municipal du 15 Juillet 2008, et à laquelle il a été répondu lors du conseil du 15 Septembre 2008, je vous interrogeais sur le devenir de cette salle et sa rénovation ou reconstruction, sachant que des besoins reconnus par vous-même existent, je cite :

"le Projet Sportif Local ... a fait ressortir de nouveaux besoins en matière d'équipements sportifs et notamment de structures suffisamment hautes pour permettre l'accueil du badminton, de la GRS (9m), ainsi que d'une surface artificielle d'escalade de niveau régional (11m). Ces besoins sont actuellement à l'étude par le Conseil général de Maine-et-Loire dans le cadre du projet de restructuration de la salle Grégoire. La ville est dans l'attente de la position du Conseil Général sur ce sujet et procédera à sa programmation dès lors que les conditions de financement du département seront connues."

Vous sembliez alors très optimiste quant au financement éventuel du Conseil général, d'autant que la salle Grégoire sur les horaires scolaires n'est utilisée pratiquement que par le collège République, compétence par nature du Conseil général.

Or, dans une déclaration, en date du 27 mars 2010, vous faites valoir que celui-ci *"a commencé par nous faire l'aumône de 60 000 € avant de nous dire qu'il ne verserait rien"*, en conséquence de quoi *"la salle va être fermée ... Pour notre part, nous allons construire une nouvelle salle ailleurs à Cholet pour les clubs. Le dossier est à l'étude."*

Je pense qu'il est souhaitable que nous soyons informés sur ces derniers développements des relations entre la ville de Cholet et le Conseil général, d'autant que Madame Florence DABIN-HERAULT, conseillère municipale de Cholet, Monsieur BOISNEAU, vice-président de la CAC et Monsieur CHAVASSIEUX, maire de MAULEVRIER sont les conseillers généraux des trois cantons de Cholet et que nous soyons informés également de ce dossier "à l'étude".

Réponse de Madame Florence DABIN-HERAULT

Madame DABIN-HERAULT rapporte qu'une étude d'opportunité a été réalisée en octobre 2008 et qu'il était important de mener à terme une reconstruction de la salle Grégoire.

Un comité de pilotage s'est réuni (en sa présence et celle de Madame DURAND et de Monsieur CHAMPION) et a validé, en novembre 2008, une nouvelle salle de badminton ainsi que d'escalade avec les dimensions ad hoc pour permettre aux différentes disciplines et aux sportifs de pratiquer dans les meilleures conditions. Un budget entre 4 et 4,3 M€ a été inscrit en AP/CP pour le mandat en cours.

En ce qui concerne l'utilisation de la salle GREGOIRE, elle est utilisée à 66 % par les collégiens du Collège République. Néanmoins, cette salle pose un certain nombre de problèmes, en particulier liés à la sécurité.

Pour ces raisons, Madame Florence DABIN-HERAULT souscrit à la fermeture de cette salle dans l'hypothèse où la Ville ne bénéficierait pas des financements nécessaires, notamment de la part du Conseil Général de Maine-et-Loire qui a revu sa politique sportive depuis novembre 2008.

Par ailleurs, il n'est pas exclu d'ouvrir une nouvelle salle. Différents sites sont envisagés. Les clubs seraient associés à ce choix si cette piste était privilégiée.

2

Question de Monsieur Thierry ABRAHAM relative à l'intégrité des élus

Le 16 mars dernier, le journal Courrier de l'Ouest, dans un article signé par Monsieur MAUDET, tenait des propos tendancieux à l'encontre des élus communautaires suite à la décision du Conseil de Communauté, de relever le plafond des défraiements qu'ils peuvent percevoir lorsqu'ils sont en mission.

Le groupe d'opposition municipale "Cholet de toutes nos forces", sans doute inspiré par l'article cité plus haut, met également en doute l'intégrité des élus dans l'article publié dans le Cholet Mag paru ce mois d'avril 2010.

Les élus, dont je me réclame, n'auraient-ils aucune intégrité ?

N'acceptant pas d'être accusé injustement de malhonnête, je vous serais reconnaissant de défendre ces élus qui se dévouent au service des Choletais.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire se déclare également choqué par les articles parus dans la presse à ce sujet. Il rappelle que la délibération en question applique à la CAC ce qui a été voté il y a déjà plus de 10 ans à la Ville, c'est-à-dire la prise en charge par la Collectivité des frais d'hébergement en cas de déplacement des élus.

Le montant voté correspond ainsi à un plafond qui, par définition, n'est pas forcément fait pour être atteint mais pour couvrir l'ensemble des frais engagés par les élus afin de ne pas renouveler la situation qui s'est produite à l'occasion du Salon de l'Agriculture où un élu a dû payer une nuit d'hôtel qui était au dessus du plafond jusqu'alors autorisé.

Il indique, pour conclure, que pour l'année 2009, les frais de déplacement pour les élus de la CAC ont porté sur 5 nuits, par conséquent aucun abus n'est à relever.

3

Question de Madame Dominique POUPARD-MERLE

La presse a récemment mis en lumière la situation de plusieurs familles avec des enfants qui, à Cholet, se sont retrouvées à la rue.

La première famille (2 adultes et 2 garçons), abritée dans les locaux du CADA voyait son hébergement prendre fin le 29 mars dernier, sans aucune proposition de relogement habituellement formulée par le Conseil Général de Maine-et-Loire.

Deux autres familles (2 adultes, 3 petites filles – 2 adultes, un garçon et un bébé de 4 mois), confiantes dans la parole du Président du Conseil Général qui annonçait publiquement au mois de décembre dernier *"maintenir les aides quand les recours n'étaient pas épuisés"*, -et ces familles sont dans cette situation-, étaient contraintes de quitter l'hôtel, le Conseil Général refusant toujours d'honorer les engagements pris.

Le Conseil Général de Maine-et-Loire a choisi de durcir sa politique à l'endroit des familles étrangères dans l'attente d'une réponse à un recours, même si demain d'autres familles seront concernées.

Ce que refuse d'entendre et de prendre en compte l'instance départementale, c'est le droit dont disposent les familles de former un autre recours devant l'OFPPA pour un réexamen de leur situation à partir du moment où elles peuvent présenter un ou plusieurs éléments nouveaux.

Il précise que la prise en charge logement est limitée à 35 familles maximum. Je veux faire remarquer que ces 35 appartements sont exclusivement implantés sur ANGERS, 1 seul sur CHOLET qui dispose pourtant d'un CADA de 50 chambres. C'est une autre injustice.

Devant le désarroi de ces familles, l'angoisse de leurs enfants, nous souhaitons que la ville de CHOLET fasse preuve d'humanité quitte à bousculer quelques règles établies pour tenir compte de cette réalité.

Souvent vous vous plaisez à rappeler que CHOLET, comme plus de 160 autres est "Ville Amie des Enfants". A ce titre, et sans trahir les objectifs de cette opération lancée en 2002 par l'Unicef et l'Association des Maires de France, permettez-moi d'être la porte-parole de ces enfants qui souhaitent voir améliorer leur vie quotidienne et être écoutés.

Nous souhaitons la création à CHOLET d'un parc raisonné d'appartements sur la ville.

Face à la détresse de ces hommes et de ces femmes, ne pouvons-nous pas proposer que les enfants, qui sont scolarisés dans des écoles primaires de notre ville, puissent prendre leur repas gratuitement à la cantine ?

Enfin, je terminerai en rappelant le principe numéro quatre de la Déclaration des Droits de l'Enfant qui précise : *"L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats."*

Membre du groupe Ensemble Vivre Cholet, je vous demande, à l'instar de mes collègues, de bien vouloir nous dire ce que la Ville et ses services entendent faire pour répondre, en urgence, à cette terrible détresse humaine.

Réponse de Madame Isabelle LEROY

"D'abord, je tiens à rappeler que la justification du titre "Cholet, Ville Amie des Enfants" ne peut être détournée et réduite à la seule question de l'accueil des enfants des familles de demandeurs d'asile sans pour autant nier l'importance et la gravité de la question de ces enfants.

En effet, le titre "Ville Amie des Enfants" décerné par l'UNICEF et l'AMF à Cholet en 2004 et celui de "Ville pilote pour les droits de l'enfant" en 2008 sont le résultat et la reconnaissance d'une politique locale volontariste qui promeut l'innovation et les bonnes pratiques dans tout ce qui concerne l'enfant. L'UNICEF, reconsultée à ce sujet, considère et confirme comme remplis par la Ville de Cholet, les critères d'attribution du titre "Ville Amie des Enfants" et donc ne remet pas du tout en cause le label qu'il nous a décerné.

Ces critères sont les suivants :

- la qualité de l'engagement de la Ville pour la vie quotidienne des enfants et des jeunes et le choix pour la Ville de miser sur l'accès à la culture et aux loisirs, de développer un environnement sûr,

- l'existence et le développement d'une démarche de consultation, de participation et d'écoute des enfants et des jeunes sur les sujets qui les concernent, notamment avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

- l'existence et la promotion d'au moins une approche de solidarité internationale,

- l'existence et la volonté de développer la connaissance de la convention internationale des droits des enfants,

- l'existence et la volonté de renforcer un plan d'action du partenariat avec l'UNICEF local.

Cette politique est renforcée et nous venons de le voter, par un plan d'action 2010-2014 volontariste et ambitieux.

Vous le voyez, rien à voir avec la situation particulière des enfants des demandeurs d'asile qui, au regard de ce que je viens de dire, bénéficient, comme tous les enfants, des actions et de la politique menées par la Ville.

De plus, pour la question importante et grave que vous soulevez en tant que porte-parole auto-proclamé des enfants, je vous conseille de vous adresser à la seule personne légitime dans ce rôle, c'est-à-dire Madame VERSINI, défenseur des enfants et pour laquelle nous avons dernièrement voté une motion de soutien dans sa fonction et sa mission, notamment de préconisations en regard de la convention internationale des droits de l'enfant.

Ensuite, la question des demandeurs d'asile est complexe et difficile.

Je tiens à rappeler le contexte national et départemental.

D'un côté, il y a l'évolution de la réglementation et de son application (délais, procédures, nouveaux droits, nouvelles exigences administratives).

De l'autre, il y a l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile. En 1 an, le nombre de demandeurs d'asile est monté en flèche en France et particulièrement dans notre département : +78% en 2009 en Maine et Loire contre 30% dans le reste de la France. 45 % des demandes d'asile déposées auprès de l'OFPPA par la région des Pays de la Loire proviennent de demandeurs d'asile domiciliés en Maine et Loire. Il existe de véritables filières vers le Maine-et-Loire.

Face à cela, différents acteurs publics (Etat, Collectivités territoriales) veillent à adapter leurs aides à la fois à leurs capacités maximales d'accueil mais aussi à leurs moyens budgétaires déjà conséquents et qu'il convient de maîtriser.

Je tiens à revenir sur les interventions publiques et les compétences de chacun.

Il convient de rappeler en premier lieu que le législateur a confié l'examen et la gestion des demandes d'asile à l'État et aux établissements publics qui lui sont rattachés (OFPPA). C'est en écho à cette politique publique nationale et en lien avec notre collectivité que s'est installé en 2004 à Cholet, un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de 50 places : ce dernier est spécialement conçu et destiné à accueillir et accompagner, sur décision préfectorale à partir de la plateforme d'accueil située à Angers, des demandeurs d'asile munis d'une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) dans l'attente du résultat de la décision d'octroi ou de refus de statut de réfugié. Deux des familles que vous évoquez ont ainsi séjourné plusieurs années au CADA de Cholet avant de le quitter, déboutées et pour l'une d'entre elles munie d'une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français).

Ensuite, il y a l'intervention du Conseil Général.

Les services départementaux sont fondés à intervenir au titre d'un règlement d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) auprès des familles étrangères en cours de régularisation ayant au moins un enfant mineur à charge et domiciliées en Maine-et-Loire, selon la législation en vigueur.

Ils se trouvent confrontés à un accroissement significatif du nombre de familles suivies.

Je tiens à rappeler que le Conseil Général consacre déjà un budget conséquent :

- 500 000 € pour l'accompagnement et l'hébergement de 35 familles déboutées au titre de la protection de l'enfance.

- 1 200 000 € d'aides financières au titre de l'ASE.

Enfin 275 000 € dans le cadre d'un marché passé avec La Providence pour la plateforme départementale d'accueil.

Effort conséquent du Conseil Général que vous critiquez mais que ne semble pas remettre en question les associations traditionnelles de soutien des étrangers en Maine-et-Loire comme l'APTIRA ou la ligue des droits de l'homme.

Enfin, il y a la Ville de Cholet, dont vous semblez ignorer l'action auprès des demandeurs d'asile.

Nous avons choisi d'agir dans un cadre légal, c'est-à-dire que nous avons fait le choix d'intervenir en phase amont d'accompagnement des primo-demandeurs d'asile, domiciliés au CADA et en phase aval lors de l'obtention du statut de réfugié.

C'est ainsi que, depuis 2008, le CCAS de la Ville de Cholet, dans le cadre de son règlement d'aide sociale facultative, a pris en considération et consacré des aides nouvelles supplémentaires, pour couvrir certains besoins de ressortissants du CADA comme l'illustre l'année 2009 :

- 1 039 repas dans nos cantines ont été accordés à des enfants de familles du CADA,
- 31 aides d'accueil de loisirs ont bénéficié aux enfants de 10 familles,
- la délivrance enfin, aux familles sorties du CADA, de bons pour bénéficier de la Banque Alimentaire.

Par ailleurs, je tiens à préciser que pour 2009, nous devons déjà faire face à une augmentation considérable, c'est-à-dire : + 30% de nos demandes d'aide "classiques" consécutives à la situation économique.

De plus, la Ville de son côté a financé et accordé 166 coupons de cartes bus à des ressortissants du CADA d'une valeur de 4 580 €.

La CAC, elle aussi intervient dans l'accompagnement et le soutien financier accordés depuis plusieurs années dans le cadre de la politique de la Ville, aux opérateurs intervenant auprès des publics d'origine étrangère résidant majoritairement dans les quartiers prioritaires en matière d'intégration et d'insertion. Ce sont des dizaines de milliers d'euros versées à des associations comme AFODIL ou ACITIF pour développer des actions à destination des populations d'origine étrangère en situation régulière dans un souci d'égalité des chances et d'intégration. C'est une de nos priorités.

Pour ce qui concerne le logement, nous ne mettrons pas de logement à disposition des familles déboutées, comme vous le proposez, car cela ne relève pas de notre compétence.

En revanche, Sèvre Loire Habitat, notre principal bailleur social et partenaire, dans le cadre réglementaire qui est le sien : en particulier, la nécessité pour tout candidat locataire de disposer d'un titre de séjour et de revenus au moins égaux au RSA, veille à ce que les demandeurs d'asile non déboutés accèdent le plus rapidement à un logement. C'est ainsi que 5 familles du CADA ont pu accéder à un logement Sèvre Loire Habitat en 2009 et ce, conformément à l'accord collectif départemental.

C'est aussi :

- 1 logement mis à la disposition de l'Abri de la Providence sur le quartier de la Colline,
- 2 logements loués à l'Abri des Cordeliers sur les quartiers Bretagne et Jean Monnet pour l'hébergement de demandeurs d'asile. La Ville apporte par ailleurs un soutien financier régulier à cette association pour son action.

Alors, vous voyez Madame POUPARD-MERLE, on ne peut pas dire que rien est fait. Simplement, nous avons choisi, nous, élus de la majorité municipale, d'agir dans un cadre précis et légal, en veillant à ne pas prendre des mesures qui pourraient créer un "appel d'air" ou un "flux secondaire" mettant en péril notre fonctionnement et nos interventions. Les villes ne peuvent pas seules tout régler ".

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Gilles ALLINDRE

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 12 avril 2010,

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Pierre GEINDREAU
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Anne GRAVELEAU-HARDY
Marie-Christine PELLETIER	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Xavier COIFFARD
Roselyne DURAND	Simone POUPARD	Benoît MARTIN	Marie-Christine BOMME
Roger MASSE	Michel BONNEAU	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Françoise COQUELET
Isabelle LEROY	Anne-Marie TILLY	Olivier BRACHET	
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	
Florence DABIN-HERAULT	Evelyne HORECKA-PRAS	Antoine MOULY	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Gildas GUGUEN	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Dominique POUPARD- MERLE	
Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Nicole VEYLIT	

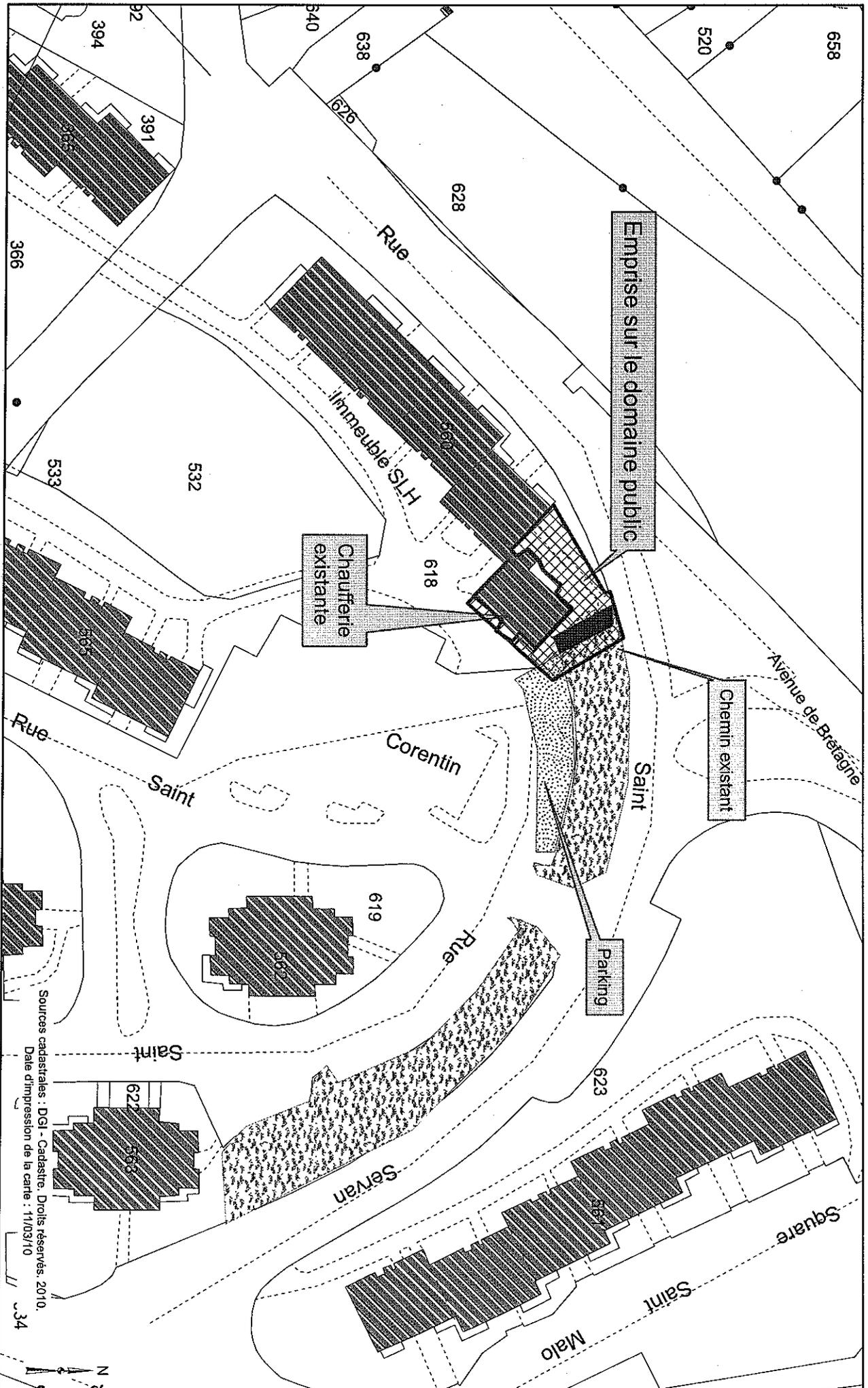
COOPERATION DECENTRALISEE 2010/2012
 CHOLET/BOUSSE
 TROISIEME PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL (2010/2012)

Plan prévisionnel de financement

CHARGES		PRODUITS	
Action 1 : coûts de formation des agents communaux et des Comités Villageois de Développement	21 156 €	Ministère des Affaires Etrangères (Programme de coopération décentralisée 2010/2012)	118 325 €
Action 2 : mise en œuvre d'un programme de développement territorial	78 756 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	150 000 €
Action 3 : appui aux filières économiques	41 603 €	Commune de Bousé (numéraire et valorisation)	67 980 €
Action 4 : travaux d'amélioration pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement de la commune	109 452 €	Ville de Cholet	136 995 €
Suivi (équipe projet et animation)	99 795 €		
Communication (comité de pilotage, actions de sensibilisation)	13 500 €		
Frais administratifs ou de structure	21 911 €		
Divers et imprévus	13 147 €		
Evaluation finale	6 000 €		
Dépenses globalisées prises en charge par la commune de Bousé (numéraire et valorisation)	67 980 €		
TOTAL TTC	473 300 €	TOTAL TTC	473 300 €

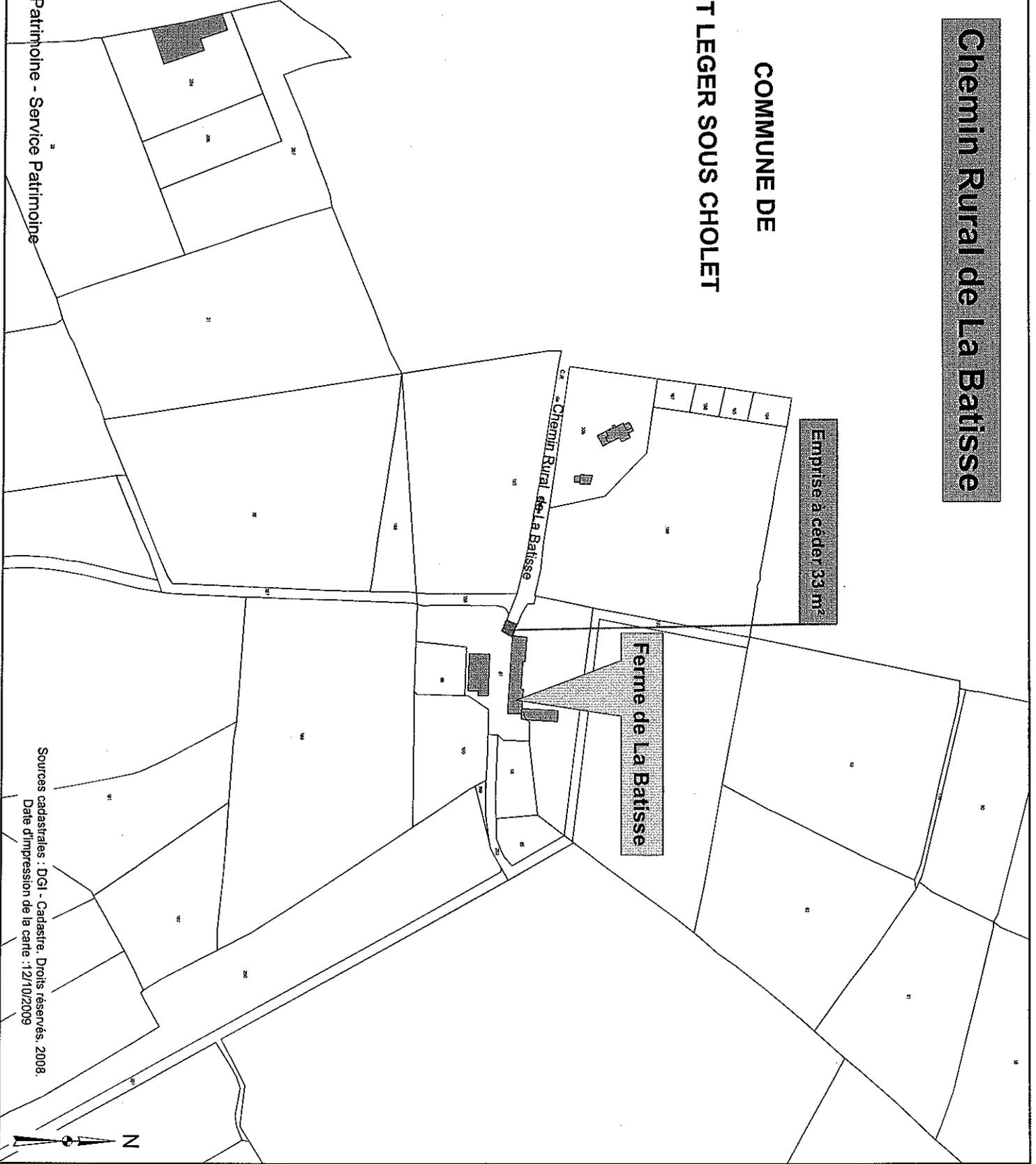
Quartier Bretagne_ Chaufferie_ Sèvre Loire Habitat

Direction des Finances et du Patrimoine
 Service Patrimoine



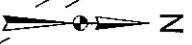
Chemin Rural de La Batisse

**COMMUNE DE
SAINT LEGER SOUS CHOLET**



Direction des Finances et du Patrimoine - Service Patrimoine

Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2008.
Date d'impression de la carte : 12/10/2009



Rue des Orfèvres

5

M. LE FICHANT J.P

145 m² environ

M. DULAU J.

664

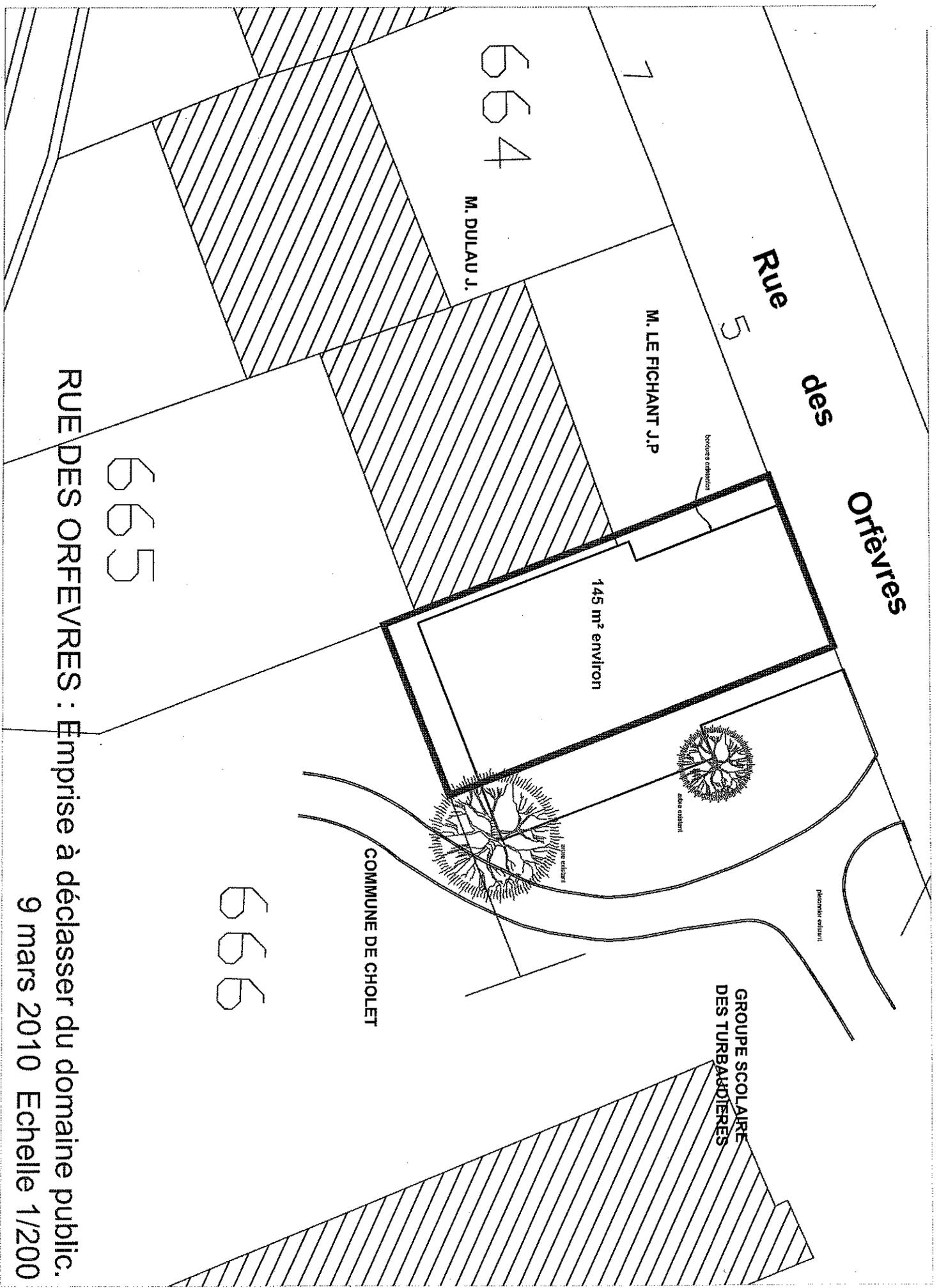
665

666

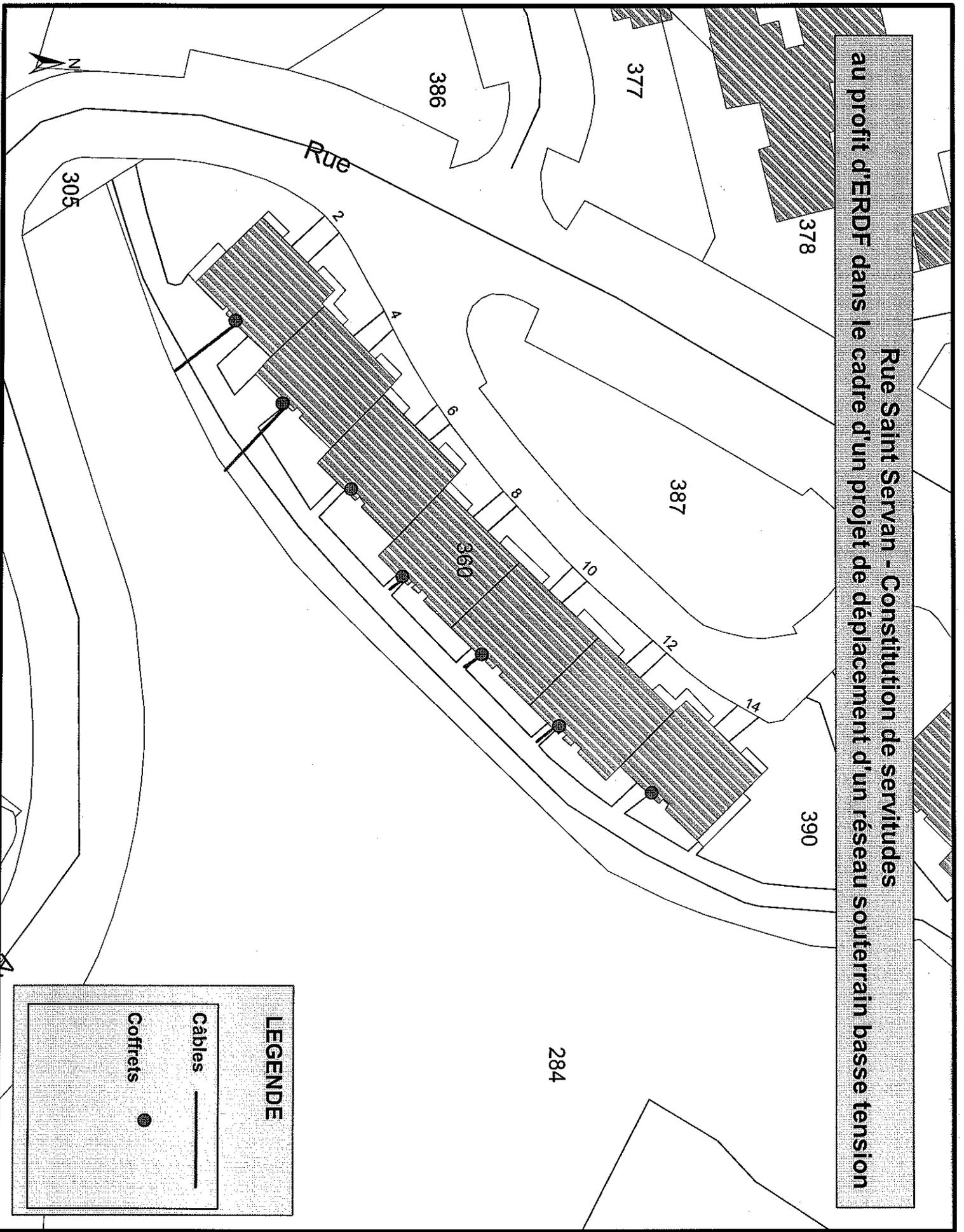
COMMUNE DE CHOLET

GRUPE SCOLAIRE
DES TURBAUDIÈRES

RUE DES ORFÈVRES : Emprise à déclasser du domaine public.
9 mars 2010 Echelle 1/200



**Rue Saint Servan - Constitution de servitudes
au profit d'ERDF dans le cadre d'un projet de déplacement d'un réseau souterrain basse tension**



LEGENDE

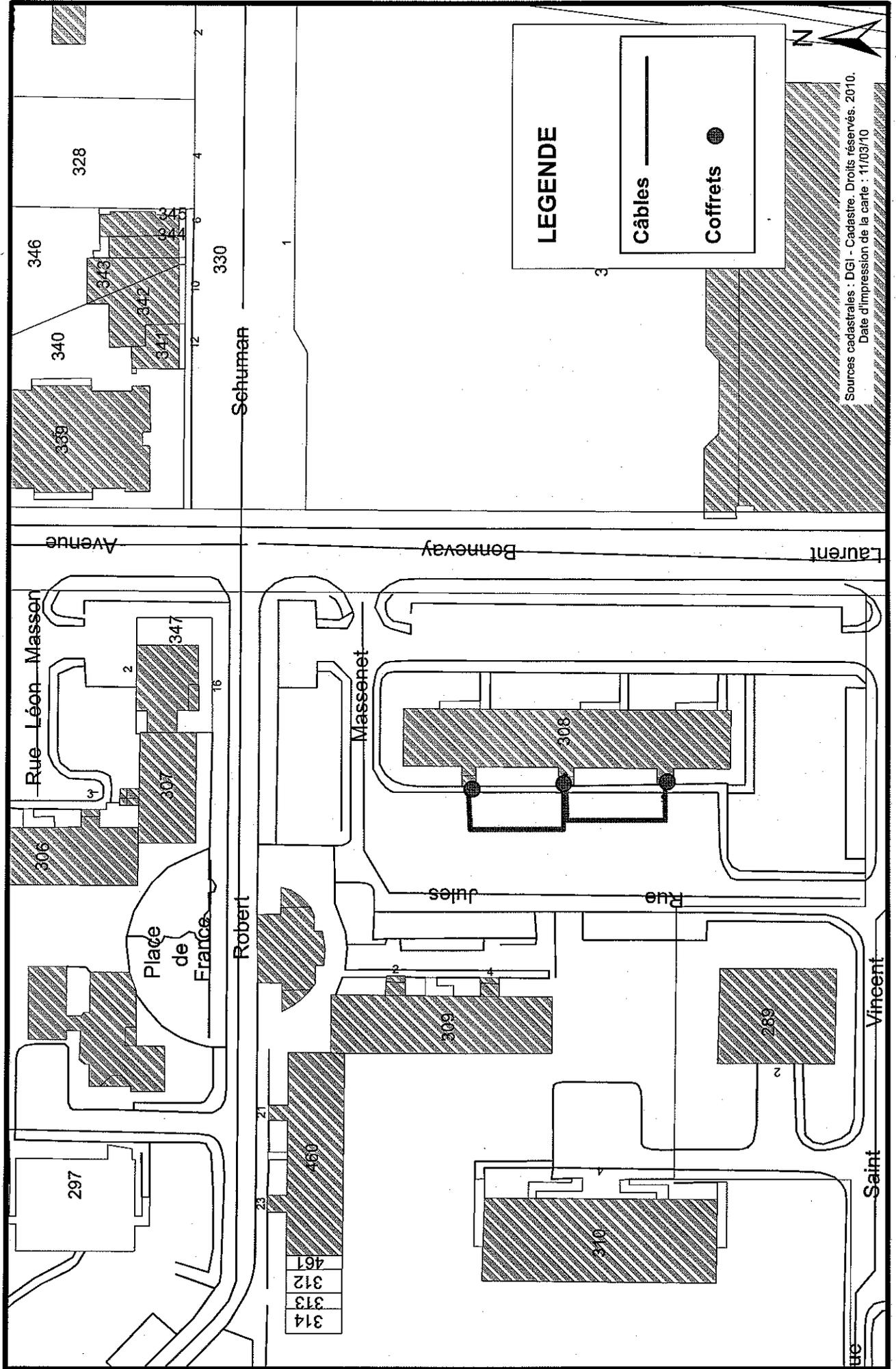
Câbles

Coffrets



Avenue Robert Schuman - Constitution de servitudes au profit d'ERDF dans le cadre d'un projet de déplacement d'un réseau souterrain basse tension

Direction des Finances et du Patrimoine
Service Patrimoine



DEPOLLUTION DU SITE – n°s 26 et 28 RUE DE SAINT-CHRISTOPHE A CHOLET

ETUDE DE FAISABILITE

Plan prévisionnel de financement

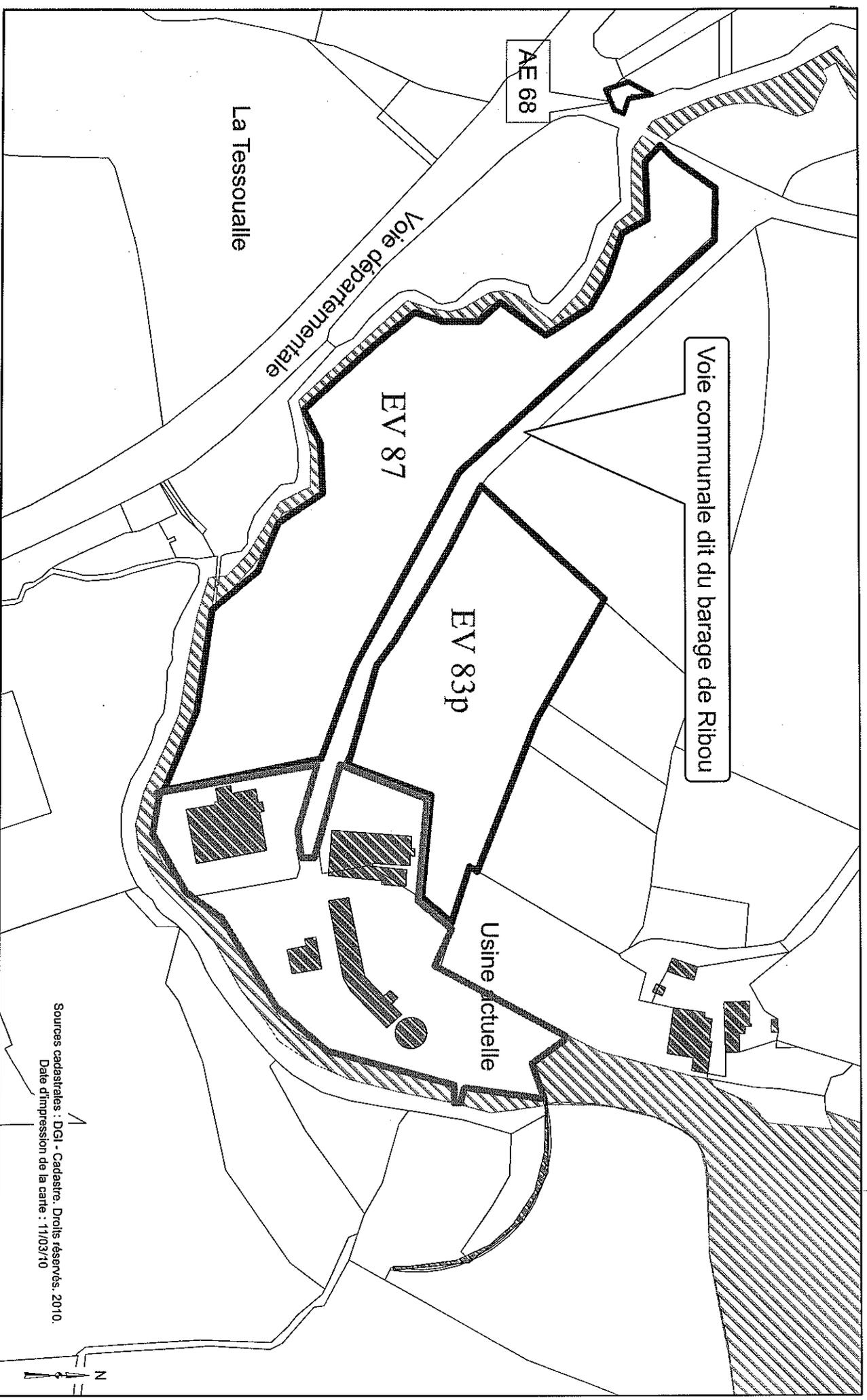
EMPLOIS		RESSOURCES	
Frais d'étude de faisabilité, réalisée par un bureau d'étude spécialisé	8 361 €	ADEME (Dispositif d'aides à la décision de mise en sécurité des sites pollués)	4 180 €
TOTAL HT	8 361 €	- Autofinancement Ville	4 181 €
TVA 19,6 %	1 639 €	- Préfinancement TVA	1 639 €
TOTAL TTC	10 000 €	TOTAL TTC	10 000 €

CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BI-CROSS
DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE DU BELLAY

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Travaux d'aménagement : terrassement et réseaux	125 418 €	Etat (Centre National pour le Développement du Sport)	21 070 €
Construction de la grille de départ	10 870 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 181 €		
TOTAL HT	140 469 €	- Autofinancement Ville	119 399 €
TVA 19,6 %	27 531 €	- Préfinancement TVA	27 531 €
TOTAL TTC	168 000 €	TOTAL TTC	168 000 €

Modernisation de l'usine d'eau et construction du nouveau pont Bertrand



Sources cadastrales : DGI - Cadastre. Droits réservés. 2010.
Date d'impression de la carte : 11/03/10